

Département YVELINES
Canton LES MUREAUX
Commune LES MUREAUX

DEPDD/VRD/LG/SB

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité
ARRÊTE DU MAIRE

N° 22/ 384

ARRETE PORTANT MODIFICATION DES CIRCUITS BUS DES CENTRES DE LOISIRS
ANNEE SCOLAIRE 2021 / 2022 SUR LA COMMUNE DES MUREAUX
CIRCUIT n°13 bis « TORTUE »

Nous, François GARAY, Maire de la Ville des Mureaux,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2213-3,

VU, le code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU, le code de l'éducation et notamment l'alinéa 1er de l'article L213-11,

VU, L'Arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif au transport en commun de personnes,

VU, le décret n° 2002-883 du 3 mai 2002,

VU l'arrêté municipal enregistré sous le numéro 21/808 du 1er juin 2021 portant délégation de fonction et signature à des agents en matière de voirie,

Annule et remplace l'arrêté N°21/1887,

Les centres aérés se trouvant dans une zone retirée de toute habitation et selon les besoins des usagers, une desserte en bus des Centres aérés est nécessaire. Ces itinéraires situés sur la commune des Mureaux sont organisés et effectués par des véhicules de la commune affectés au service public.

Il convient de définir un itinéraire Secure ainsi que des arrêts conformes et des horaires fixes à chaque arrêt pour fonctionner.

- ARRETONS -

ARTICLE 1 : A partir du mercredi 16 février 2022 et pour l'année scolaire 2021/2022, les bus affectés au circuit « TORTUE » pour les centres aérés emprunteront les itinéraires et arrêts définis ci –dessous le matin:

ALLER : Av P. Raoult arrêt salle SRV, rue Gambetta arrêt Gambetta, rue des Bougimonts, rue Molière arrêt Lefauchaux, rue P. Lefauchaux, av P. Raoult, rue Stendhal arrêt E. Zola, arrêt Stendhal, rue G. Ravanne, rue P Eluard arrêt F. Mistral, rue des Pléiades , rue L. Blériot arrêt Prévert, rue M. Bastié, rue F. Dolto arrêt Dolto.

ALLER	ARRETS	HORAIRES Matin
Départ	Salle SRV avenue Paul Raoult	8 H 30
1 ^{ème} arrêt	à la hauteur de la Sécurité Sociale Rue Gambetta arrêt car urbain « Gambetta »	8 H 33
2 ^{ème} arrêt	arrêt « Pierre Lefauchaux »	8 H 38
3 ^{ème} arrêt	rue Stendhal arrêt car urbain « Emile Zola»	8 H 40
4 ^{ème} arrêt	rue Stendhal arrêt car urbain « Stendhal»	8 H 42
5 ^{ème} arrêt	rue Paul Eluard arrêt car urbain « Paul Eluard»	8 H 44
6 ^{ème} arrêt	rue Paul Eluard arrêt car urbain « Mistral»	8 H 46
7 ^{ème} arrêt	arrêt « Prévert »	8 H 48
8 ^{ème} arrêt	arrêt « Dolto » (Dépose uniquement)	8 H 51

L'heure indiquée pour chaque arrêt est susceptible de variations en fonction de la circulation, **il est donc impératif de se présenter 5 minutes avant les horaires affichés ci-dessous.**

ARTICLE 2 : A partir du mercredi 16 février 2022 et pour l'année scolaire 2021/2022, les bus affectés au service « TORTUE » pour les centres aérés emprunteront les itinéraires et arrêts définis ci –dessous le soir :

RETOUR : Départ Dolto, arrêt P. Lefauchaux, rue Molière, rue de Bècheville, av P. Raoult, rue Gambetta arrêt Gambetta, Rue des Bougimonts, rue de Bècheville, av P. Raoult, rue Stendhal arrêt E Zola et arrêt Stendhal, rue G. Ravanne, Rue P. Eluard arrêt Mistral, rue des Pléiades, rue L. Blériot arrêt Prévert, rue M. Bastié, rue F. Dolto arrêt Dolto.

RETOUR	ARRETS	HORAIRES Soir
Départ	arrêt « Dolto »	17 H 45
1 ^{ème} arrêt	arrêt « Pierre Lefauchaux »	17 H 47
2 ^{ème} arrêt	à la hauteur de la Sécurité Sociale Rue Gambetta arrêt car urbain « Gambetta »	17 H 52
3 ^{ème} arrêt	rue Stendhal arrêt car urbain « Emile Zola»	17 H 59
4 ^{ème} arrêt	rue Stendhal arrêt car urbain « Stendhal»	18 H 01
5 ^{ème} arrêt	rue Paul Eluard arrêt car urbain « Paul Eluard»	18 H 02
6 ^{ème} arrêt	rue Paul Eluard arrêt car urbain « Mistral»	18 H 04
7 ^{ème} arrêt	arrêt « Prévert »	18 H 06
8 ^{ème} arrêt	arrêt « Dolto » (Dépose uniquement)	18 H 10

L'heure indiquée pour chaque arrêt est susceptible de variations en fonction de la circulation, **il est donc impératif de se présenter 5 minutes avant les horaires affichés ci-dessous.**

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Directrice des Espaces Publics et du Développement Durable, Services Voirie Réseaux Déplacements, Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté et ampliation sera faite à l'autorité organisatrice des transports en Ile de France

Fait aux Mureaux, le 21 février 2022

Pour le Maire par Délégation,
Le Responsable du Service Voirie – Réseaux – Déplacements,



L. GISLON